

PV Conseil Provisoire IAE Tours Val de Loire – Vendredi 25 mars 2022

Présents : Mme Véronique Bertin-Encelot, Mme Patricia Coutelle, M. Mickael David, Mme Julie Demaret, Mme Véronique des Garets, Monsieur Paul GRILLARD, Mme Aurore Lheritier, M. Laurent Maubisson, M. Arnaud Rivière, Mme Candice Roger.

Excusés : Mme Jocelyne Abraham, Mme Sandrine Boulerne, M. Alexis Hnyda, Mme Annabelle Hulin, Mme Séverine Ventolini.

Le conseil provisoire d'IAE débute à 10h35.

Le directeur de l'IAE, M. Arnaud Rivière, souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil et donne des explications sur la composition de ce conseil « transitoire ». Il rappelle également le rôle nouveau et complet de ce conseil dans les instances de l'IAE qui doit discuter et valider la proposition des statuts de l'Institut. Les statuts seront ensuite remontés au CA de l'Université.

M. Arnaud Rivière propose de faire une lecture des éléments importants qui constituent les futurs statuts de la composante. Il précise que le travail de rédaction a été réalisé en s'appuyant sur les statuts existants et sur le modèle de statuts transmis par IAE France, ainsi que sur les statuts de l'IAE de Lille car récents. Des échanges avec la DAJ ont permis de proposer aujourd'hui un écrit conforme par rapport aux obligations juridiques que nous devons respecter en matière de statuts.

M. Arnaud Rivière débute la lecture des articles et explique les mises en valeur des missions, la collaboration avec le laboratoire Vallorem, la formation initiale, en apprentissage et la formation continue et bien insister sur la notion de formation tout au long de la vie.

Ces statuts classiques font également mention du rattachement au réseau IAE France.

L'IAE de Tours est bien un institut interne et indépendant au sein de l'Université de Tours.

M. Arnaud Rivière poursuit la lecture des différents articles.

Il insiste particulièrement sur la constitution du conseil de l'institut : 4 Professeurs et personnels assimilés (collège A), 4 Autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (collège B), 2 Personnels ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé (Collège BIATSS) et 2 étudiants (collège usager).

Concernant les BIATSS, M. RIVIERE précise que les BIATSS sont l'ensemble du personnel administratif de la composante IAE ; les personnels des services communs (Finances, Ressources Humaines, Gardiennage) sont aussi sollicités pour devenir électeurs dans notre nouvelle composante. Il leur a été proposé d'informer les responsables administratifs sur leur rattachement électoral.

8 personnalités extérieures viendront compléter ce conseil : trois personnalités extérieures et leurs suppléants de même sexe seront désignées par les organismes qu'elles représentent (Une par la Région Centre Val de Loire ; une par Tours Métropole Val de Loire ; une par une Chambre Consulaire.) et cinq personnalités extérieures qui seront désignées à titre personnel, sur proposition du directeur

mais M. Rivière précise qu'il est à l'écoute de chacun pour avoir des idées concernant ces personnalités.

M. Arnaud Rivière rappelle l'importance d'avoir ces personnalités extérieures dans notre conseil.

Le travail sur l'élaboration des listes est en cours de finalisation.

Le 28 avril auront lieu les élections du conseil d'IAE. Ensuite le conseil va se réunir avec les 12 élus pour désigner les 8 personnalités extérieures. Ensuite lors d'une seconde réunion, le conseil sera complet et pourra voter les statuts qui seront enfin présentés en CA.

Peuvent assister de droit : le Président de l'Université (ou son représentant), le directeur de l'IAE, le ou les directeurs-adjoints de l'IAE, le responsable administratif de l'IAE et le Directeur de l'UFR Droit, Economie et Sciences Sociales.

M. Rivière propose d'ajouter le directeur du laboratoire Vallorem comme membre de droit, ce qui est approuvé. Il explique également pourquoi le directeur de l'UFR DESS est membre de droit : par réciprocité et aussi parce que les 2 composantes occupent le même site, il est logique et intéressant que chaque directeur ait sa place dans chaque conseil. Ce point avait suscité le questionnement de Mme Séverine Ventolini.

La lecture des statuts reprend : durée des mandats, compétences et fonctionnement du conseil. Le conseil est présidé par une personnalité extérieure, cela est classique dans les statuts. Le directeur de l'IAE sera élu par le conseil d'IAE. Ses missions sont précisées. Un premier directeur adjoint sera nommé parmi les différents directeurs adjoints. Des chargés de missions pourront également être nommés.

Il sera nécessaire de rédiger le nouveau règlement intérieur de l'IAE.

Concernant les décisions du conseil, le suffrage aura lieu à main levée ; elles sont prises à la majorité simple sauf les décisions lourdes (RI, budget, statuts etc...) qui seront prises à la majorité absolue.

Mickaël David demande la différence entre majorité simple et absolue ; il lui est répondu que : la majorité absolue signifie que pour être adoptée, une proposition doit réunir la moitié des voix plus une. Et la majorité simple signifie que pour être adoptée, une proposition doit réunir le plus de voix, même si elle ne réunit pas forcément la moitié des voix plus une.

M. Rivière liste les questions qui lui ont été posées en amont : Mme Séverine Ventolini interroge sur les missions du directeur qui devraient indiquer qu'il met en œuvre les décisions votées par le conseil en collaboration avec les directeurs et directeurs adjoints.

M. Rivière interroge les membres pour savoir s'il y a d'autres questions.

Mme Julie Demaret souhaite connaître la nécessité d'avoir un Président à la tête du conseil, notamment parce que cela n'existe pas dans les conseils de faculté. Monsieur Rivière explique que c'est le propre des Instituts d'avoir un Président – une personnalité extérieure - placé à la tête du conseil d'IAE qui a aujourd'hui un vrai pouvoir décisionnel avec des élus qui ont un poids important.

Cette version des statuts a été adoptée par le conseil provisoire.

La séance est levée à 11h15.